



De Monsieur le Maire de La Trinité
Président du Centre Communal d'Action Sociale de
la Trinité

**Portant sur la nomination des membres du
Conseil d'administration du CCAS de la ville de la
Trinité**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité, Président du CCAS de la Trinité.

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Trinité en date du 2 avril 2026 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Trinité en date du 2 avril 2026 relatif à l' élection de 7 membres élus du Conseil municipal en son sein auprès du CCAS ;

CONSIDERANT les propositions faites par l'association de la Confédération Nationale du Logement (CNL), l'association de la Fondation de Nice, l'association Trinité Patch Arts Créatifs, l'association du Secours Catholique, l'association les Harley du Cœur, l'association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA), l'association de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

ARRÊTE

ARTICLE I/ sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame MOUTON Adeline, Présidente de la CNL 06, représentante de la CNL Départementale.

Madame BOUILLEZ Audrey, Directrice du secteur accompagnement social et médico-social, représentante de la Fondation de Nice.

Madame LEROY Evelyne, Présidente de l'association Trinité Patch Arts Créatifs.

Madame SIGNORIO Odette, Bénévole, représentante du Secours Catholique.

Monsieur ABEJAN Claude, Président de l'association les Harley du Cœur.

Monsieur PIERRE Vincent, Directeur complexe Val Paillon, représentant ADSEA 06.

Monsieur VESTRI Jean-Pierre, Président de la fédération départementale ADMR 06, représentant UDAF.

ARTICLE II/ Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE III/ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE IV/ Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes du CCAS, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, publié et notifié aux intéressés.

Fait à La Trinité, le 03 avril 2026

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Président du CCAS

